



CONSEIL INTERCOMMUNAL DE SECURITE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

APPEL A PROJETS 2016

NOTE DE CADRAGE

Sommaire

- 1) Éléments de cadrage
- 2) Les étapes indispensables pour candidater
- 3) Les Priorités pour 2016

La CAPA, compétente en matière de prévention de la délinquance, inscrit sa stratégie locale en cohérence avec la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Dans ce cadre, **le Conseil Intercommunal de Sécurité et Prévention de la Délinquance (CISPD)** tend à atteindre les objectifs détaillés ci-dessous sur l'ensemble des territoires communautaires.

1) ELEMENTS DE CADRAGE

OBJECTIF 1 : Mobiliser les ressources locales dans le but de prévenir les trajectoires délinquantes en assurant des interventions en direction des jeunes exposés aux risques de délinquance, décrocheurs scolaires, primo-délinquants...

Les actions attendues doivent permettre de favoriser la prévention des conduites à risque et l'éducation à la citoyenneté. Une attention particulière sera portée aux projets visant

- à la sensibilisation et information sur la consommation de produits addictifs, les comportements perturbateurs et le décrochage scolaire.
- A l'accompagnement des jeunes et de leurs familles à s'intégrer dans la société et favoriser les actions permettant l'acquisition de nouvelles connaissances.
- Initiation des jeunes dans la conception et le montage de projets thématiques (écologie, musique, sport...)
- La formation des jeunes.

OBJECTIF 2 : Renforcer l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales et améliorer la prévention ainsi que le suivi des femmes victimes de violences.

Les enjeux de cet objectif sont la coordination des acteurs et la nécessité d'appréhender les difficultés rencontrées par ce public selon une approche globale et pluridisciplinaire. (Accompagnement juridique, social, psychologique et médical...).

Une attention particulière sera apportée aux actions permettant aux victimes de bénéficier d'une prise en charge coordonnée visant leur réinsertion sociale et professionnelle, et aux projets en lien avec la prévention et l'information des publics sur cette thématique.

OBJECTIF 3 : Concourir à l'amélioration de la tranquillité sur l'espace public.

Cet objectif suppose le développement d'actions visant :

- A produire de la médiation sociale et favoriser l'appropriation des espaces de vie par les habitants. Exemple : incitation aux initiatives citoyennes visant à la création de jardins partagés, responsabilisation des habitants pour lutter contre les incivilités, notamment concernant le tri sélectif.
- A mettre en visibilité les dispositifs sociaux existants et permettant à la population de signaler d'éventuels comportements déviants. Une attention particulière sera portée aux outils de suivi mis en place pour assurer une veille efficace sur tous les territoires de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

Les démarches globales, favorisant le partage des outils existants et impliquant les habitants seront privilégiées.

2) LES ETAPES INDISPENSABLES POUR CANDIDATER

MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A PROJETS :

Les étapes détaillées ci -après sont indispensables à l'instruction des dossiers.

Etape 1 : S'assurer que le projet s'inscrit dans les objectifs du CISPD et contribue à leur réalisation.

Comment ? en consultant cette note de cadrage.

Etape 2 : Remplir les documents de l'appel à candidature

Comment ?

- Remplir la fiche synthétique de présentation de l'action,
- Remplir le dossier CERFA, étant précisé que le budget prévisionnel de l'action doit en outre indiquer le montant demandé au titre du contrat de ville et sa répartition entre les différents co financeurs (ex : l'Etat, le FIPD, la CAPA, la collectivité territoriale) mais également les cofinancements de droit commun.
- Pour les structures proposant plusieurs actions, fournir une note générale, sur format libre permettant de mettre en exergue la cohérence des actions entre elles, leur articulation avec le projet de la structure, tant sur le contenu qu'en termes de moyens humains, compétences, moyens matériels et plages horaires.

Etape 3 : Déposer les dossiers

Quand ?

Jusqu'au 15 avril 2016 À 12h au plus tard. **Aucun dossier ne sera pris en compte après cette date.**

Où ?

A la CAPA

Direction du Développement social et politique de la Ville- 1^{er} étage

18 rue Comte Marbeuf - Espace Alban Bat G - 20 000 Ajaccio

Contact : secrétariat : 04 95 52 53 27

Mail : cispd@ca-ajaccien.fr

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Les financements CISPD sont réservés aux seuls habitants des communes de la CAPA (Afa,Alata,Appietto,Ajaccio,Peri,Cuttoli-Corticchiato,Sarrola-CarcopinoTavaco,Villanova,Valle-di-Mezzana).

Les crédits du CISPD doivent permettre d'impulser des actions nouvelles ou innovantes.

Chaque projet financé doit contribuer à la réalisation des objectifs du CISPD détaillés ci-après.

Ainsi, chaque projet déposé doit indiquer clairement

- Dans quelle priorité(s) le projet s'inscrit-il?
- A quel(s) besoins/constat le projet répond-il ?
- Quels objectifs poursuit-il ?
- Quel(s) public vise-t-il ?
- Quels impacts vise-t-il à produire ?

A cet égard, une **fiche synthétique** est jointe à cette note de cadrage. Elle devra **obligatoirement** être renseignée pour chaque action et être retournée avec le dossier de demande de subvention.

Pour les structures proposant plusieurs actions, comme indiqué précédemment, le porteur de projet devra établir une note générale (format libre) et produire une fiche synthétique par action en plus du dossier CERFA.

Les candidats, qu'ils soient personnes morales de droit public ou privé, sont éligibles, quelque soit le lieu d'implantation de leur siège social, à la condition que les actions bénéficient aux habitants des communes visées par le CISPD.

Sont exclus de cet appel à projets et des dépenses éligibles :

- les aides au fonctionnement annuel
- les manifestations ou événements à but lucratifs ou à caractère religieux, politique ou syndical
- les dépenses d'investissement.

3) LES PRIORITES POUR 2016

Les actions soutenues devront tenir compte des enjeux et des axes stratégiques fixés et résumés dans cette présente note.

Pour l'année 2016, l'instruction et la sélection des projets se fera sur la base des exigences suivantes :

- Les projets favorisant les actions structurantes s'appuyant sur une mutualisation des moyens et cofinancements prévus.

- Les projets favorisant l'initiative citoyenne et associative au bénéfice des habitants des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien en tenant compte des spécificités des différents publics.

- Les projets favorisant la prise en charge et l'accompagnement des victimes et acteurs de violences et violences intrafamiliales : mise en place de permanences ayant vocation d'informer juridiquement, d'accompagner psychologiquement et socialement. Les actions visant à retrouver confiance en soi au travers d'activités/ateliers culturels, artistiques, sportifs.

- Les projets liés à la citoyenneté de manière générale avec une priorité sur la captation du public jeune et exposé à la délinquance.

- Les projets s'inscrivant dans une dynamique transversale favorisant les actions qui assureront la tranquillité publique aux seins des communes de la CAPA. Il s'agit de mobiliser et concerter les habitants pour créer des initiatives et faire émerger des projets communs permettant l'appropriation, par chacun, de son cadre de vie.